



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rémunérations

Question écrite n° 16791

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la question des études dirigées. Si, de l'avis de tous, usagers et acteurs de l'éducation nationale, le soutien scolaire et la mise en place d'études dirigées permettent de « donner aux élèves les moyens d'apprendre à apprendre en leur donnant une aide méthodologique pour la préparation des devoirs et des leçons et pour une meilleure appropriation des enseignements dispensés dans les cours », nous pouvons nous interroger sur le financement des personnels en charge de ces études. En effet, ces études sont comptées en heures supplémentaires effectives (HSE) et non pas en dotation horaire globale (DHG) comme toute autre matière. Ce financement permet la rémunération d'autres personnels (surveillants) pour effectuer une mission pédagogique. Au regard de cette situation, il apparaît que la rémunération des études dirigées se traduit davantage en études surveillées, contournant par là même les textes officiels qui font : « que les études sont faites par des enseignants ». Il lui demande s'il envisage de rémunérer les études dirigées dans le cadre de la dotation horaire globale et non plus en heures supplémentaires.

Texte de la réponse

Bien que les études doivent être assurées par des enseignants - à la différence des études encadrées qui peuvent être confiées à d'autres personnels - elles ne sont pas assimilables à des heures de cours. Leur objectif est en effet d'apporter une aide méthodologique aux élèves pour l'appropriation des connaissances dispensées pendant les cours et non de dispenser de nouvelles connaissances. Il n'y a donc pas lieu de les inclure dans la dotation horaire globale, telle qu'elle est définie.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16791

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3851

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5874